

# VILLE DE MIRECOURT

## Procès verbal de la réunion du Conseil du 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier à dix-huit heures quinze, les membres du conseil municipal de MIRECOURT, dûment convoqués par le Maire Yves SÉJOURNÉ le treize janvier deux mille vingt-cinq, se sont réunis en Mairie de MIRECOURT.

### **Présents :** Mesdames et Messieurs

SÉJOURNÉ Yves, BABOUHOT Nathalie, RUGA Roland, CHIARAVALLI Danièle, VIDAL Françoise, FERRY Jean-Luc, PRÉAUT Marie-Laure, MOINE Marie-Odile, MALLERET Fabien, BARBIER Elisabeth, SILLON Anne, BELAZREUK Salim, ROBIN Nadia, BAILLY Laurence, BLONDELLE Marc, LABAYE Jérôme, VOUILLON Annie, RUBIGNY Stéphane, HUMBERT Marie-Christine, JACQUOT Nicolas, JAMIS Patrice, CITOYEN Patrick, SAHAN Elvan

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame CLÉMENT Valérie à Madame Marie-Odile MOINE  
Monsieur MICHEL Thierry à Madame BABOUHOT Nathalie  
Monsieur MOURABIT Abderrahim à Monsieur SÉJOURNÉ Yves

### **Absents :**

WALTER Bruno, LAIBE Jean-François, DAVAL Philippe

### **Secrétaire de séance :** Laurence BAILLY

Quorum : 23 présents + 3 pouvoirs = 26 votants

### L'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024

1. Compte rendu des décisions du Maire exercées par délégation ;
2. Placement de trésorerie - Ouverture d'un compte à terme ;
3. Plan de financement de l'année 5 (du 01/11/2025 au 30/10/2026) du poste de chef de projet Petites Villes de Demain ;
4. Baptême de la salle de réunion de l'espace Pluriel ;
5. Débat d'orientation budgétaire 2025 ;
6. Point supplémentaire : Ouverture de crédits d'investissements 2025 ;
7. Questions et informations diverses

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024**

### VOTE : unanimité

#### **1. Compte rendu des décisions du Maire exercées par délégation**

##### ➤ **Décisions municipales :**

- n° 2024-19 : Autorisation d'encaissement de recettes - Concert délocalisé NJP
- n° 2024-20 : Autorisation d'encaissement de recettes - SLAM 2024 et concert de l'Ecole de Musique
- n° 2024-21 : Concession du domaine public communal
- n° 2024-22 : Tarifs de location des appartements de la commune
- n° 2024-23 : Tarifs de location des vergers et potagers pour l'année 2025
- n° 2024-24 : Droits de place pour l'année 2025

# VILLE DE MIRECOURT

- n° 2024-25 : Redevance d'occupation du domaine public pour 2025
- n° 2024-26 : Tarifs de location de l'Espace Robert Flambeau
- n° 2024-27 : Droits de concession au cimetière communal
- n° 2024-28 : Tarifs de location de la salle "La Grange à Sons"
- n° 2024-29 : Tarifs de la mise à disposition des personnels, véhicules et matériels
- n° 2024-30 : Participation Ville de MIRECOURT dans le cadre du contrat avec l'Ecole St-Pierre Fourier
- n° 2024-31 : Participation des communes au titre des enfants scolarisés dans les écoles publiques de MIRECOURT
- n° 2024-32 : Tarifs de l'aire de camping-cars
- n° 2024-33 : Droits de place "food-trucks"
- n° 2024-34 : Montant de la participation aux frais pour la salle de convivialité sise rue de Bonn-Beuel

## ➤ Renonciation à l'exercice du droit de préemption

- Madame Monique DUPIN, pour un bien cadastré AV-31, sis 143 Rue de Balivi, au prix de 157 500,00 €
- SCI CHERRIER MONCHABLON, pour un bien cadastré AE-49-461, sis 11 Rue Sainte Cécile, au prix de 65000,00 €
- Consorts DELBREIL SPILMONT, pour un bien cadastré AL-270, sis 652 Avenue Gambetta, au prix de 85000,00 €
- SCI JAINVEAU, pour un bien cadastré AC-362, sis 29 Rue du fond de Jainveau, au prix de 225 000,00 €
- SCI NIGE, pour un bien cadastré AR-191, sis 277 Rue les Vignes Daniel, au prix de 235 000,00 €
- SCI SKALI, pour un bien cadastré AH-73, sis lieu-dit « Le Joly », au prix de 106 358,00 €
- Madame Yvonne BERNHARD, pour un bien cadastré AB-225, sis 85 Rue Georges Lefèvre, au prix de 37000,00 €

## 2. Placement de trésorerie - Ouverture d'un compte à terme

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2020 donnant délégation à sa Présidente pour traiter certaines affaires en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 26-3 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ayant réaffirmé l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds de certains organismes publics, qui dispose que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État.

Vu l'article 116 de la loi de finances initiale pour 2004 fixant le régime de dérogations à l'obligation de dépôt ;  
Vu le Décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'article R. 1618-1 du CGCT ;

Vu l'article L531-2 du Code Monétaire et Financier autorisant l'État à fournir des services d'investissement dans les limites des dispositions législatives qui les régissent ;

Considérant la cession en date du 17 janvier 2024 d'une parcelle bâtie sise à MIRECOURT, appelée La Bonbonnière, à détacher des parcelles cadastrées AK n° 311 et AK n° 214, d'une surface totale d'environ 880 m<sup>2</sup>, pour un tarif de 130 000 euros net vendeur ;

Considérant que les fonds susmentionnés ont fait l'objet d'un versement en date du 22 janvier 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents et représentés** décide de placer la somme de 130 000 € sur un compte à terme, pour une durée de 12 mois, au taux nominal de 2,32 %.

# VILLE DE MIRECOURT

### 3. Plan de financement de l'année 5 (du 01/11/2025 au 30/10/2026) du poste de chef de projet Petites Villes de Demain

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de valider le plan de financement prévisionnel de l'année 5 (1<sup>er</sup> novembre 2025 au 31 octobre 2026) du poste de Chef de Projet Petites Villes de Demain.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes		
Montant du salaire brut chargé annuel	49 341,48 €	FNADT ANCT	37 006,11 €	75 %
		Autofinancement	12 335,37 €	25 %
<b>TOTAL</b>	<b>49 341,48 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>49 341,48 €</b>	<b>100 %</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- décide d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'année 5 du Poste de Chef de Projet Petites Villes de Demain susmentionné ;
- autorise le maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat ;
- décide de prendre à sa charge l'autofinancement imposé par les cofinanceurs ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### 4. Baptême de la salle de réunion de l'Espace Pluriel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** décide de baptiser la salle de réunion de l'Espace Pluriel : salle René FRITZ, Maire de Mirecourt de 1999 à 2001.

### 5. Débat d'orientation budgétaire 2025

La loi prévoit qu'un débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les dix semaines qui précèdent l'adoption du budget.

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif, le rapport en pièce jointe reprend les orientations budgétaires pour 2025 et vise à introduire le débat.

Le Maire présente le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2025.

Aucun orateur ne souhaitant s'exprimer, le Maire déclare clos le débat d'orientation budgétaire.

### 6. Ouverture de crédits d'investissement 2025

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, autorise le maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget, les dépenses d'investissement du budget principal ci-après, dans la limite du quart des dépenses d'investissement prévues au budget de l'exercice précédent :

# VILLE DE MIRECOURT

OPERATION	MONTANT	LIBELLE
OP 0000000088 -21 - 218471-2112	10 000,00 €	MATERNELLE SIMONE VEIL
OP 0000000088 -21 - 218471-2122	10 000,00 €	PRIMAIRE SIMONE VEIL
OP 0000000097 - 21 - 21838 - 020	15 000,00 €	MAT INFORMATIQUES ET LOGICIELS
OP 0000000122 - 21 - 21534 - 512	10 000,00 €	ECLAIRAGE PUBLIC MOBILIER URBAIN
OP 0000000130 - 21 - 2188 - 023	10 000,00 €	SONO SERVICE ANIMATION
OP 0000000130 - 21 - 2188 - 020/3	10 000,00 €	MATERIELS ESPACE PLURIEL
OP 0000000130- 21 - 2158 - 020/ST	10 000,00 €	MATERIEL SERVICES TECHNIQUES
OP 0000000203 - 21 - 21311 - 020/1	20 000,00 €	ACCESSIBILITE MAIRIE 3 <sup>E</sup> TRANCHE
OP 0000000203 - 21 - 21314 - 020/14	2 000,00 €	PC LA FABRIQUE
OP 0000000203 - 21 - 21318 - 020/13	25 000,00 €	SALLE BONN BEUEL
OP 0000000210 - 21 -2152 - 845	10 000,00 €	AMENAGEMENT ITINERAIRE CYCLABLE
OPFI - 27 - 271 - 01	5 000,00 €	ENTREE AU CAPITAL DALKIA
OP 0000000191 - 20 - 2031 - 845	1000,00 €	Etude carrefour Stanislas
<b>TOTAL</b>	<b>138 000,00 €</b>	

## 7. Questions et informations diverses

La séance est levée à 19h50.

Yves SÉJOURNÉ  
Maire

Laurence BAILLY  
Secrétaire